



C.D STATUTS REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Page **1**

Réunion Restreinte du 30 Octobre 2019

Présents : Mrs BOUQUET Jérôme, PAGNOUX Mario, PREGHENELLA Jacques, KOUROGHLI
Jamel

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 18h00

DOSSIERS TRAITÉS

N° 1 – US CERCOUX CLOTTAISE 2 / FC MONTENDRE 2
– Challenge des réserves Du 27/10/2019
Match n° 52997.1

Réserve de **L'US CERCOUX CLOTTAISE**, recevable, Rejetée, après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée à l'article 8 des règlements du Challenge des Réserves du District de Football de la Charente-Maritime. LA Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux confirme le résultat de la rencontre.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de **L'US CERCOUX CLOTTAISE**.

N° 2 – ST GEORGES DES COTEAUX 2 / LA JARRIE FC 2
– Challenge des Réserves Du 27/10/2019
Match n° 52999.1

Réserve de **FC LA JARRIE**, recevable, Rejetée, après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée à l'article 8 des règlements du Challenge des Réserves du District de Football de la Charente-Maritime. LA Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux confirme le résultat de la rencontre.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de **FC LA JARRIE**.

Le président,
Mario PAGNOUX

Le Secrétaire de Séance,
Jérôme BOUQUET